

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°020/2024 – 3.3**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales sur toute la Place du Four de M. FOMPROIX, gérant de la Pizza du Village du 15 juin 2024 au 16 juin 2024**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la demande en date du 25 mars 2024 de M. FOMPROIX Bruno, gérant de la Pizza du Village, sollicitant l'autorisation d'occuper toute la place du Four à l'occasion des 10 ans de création de la pizza du Village du 15 juin 2024 à 15 heures au 16 juin 2024 à 1 heure du matin ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser à M. FOMPROIX Bruno à occuper toute la place du Four du 15 juin 2024 à 15 heures au 16 juin 2024 à 1 heure du matin à l'occasion des 10 ans de création de la Pizza du Village en vue d'exercer son commerce.  
Le droit d'occupation du domaine public est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 2** : M. FOMPROIX Bruno s'engage personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa clientèle ainsi qu'à laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après utilisation.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 16 mai 2024.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240522-DECISION0202024-AR

